

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Califer, M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 44 de Mme Colboc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« interprofessionnel, »

insérer les mots :

« les acteurs régionaux, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que, pour les danses traditionnelles et régionales, les référentiels du diplôme d'État soient déterminés en concertation avec les acteurs locaux.

En Guadeloupe par exemple, la danse du gwoka est chargée d'histoire et nécessite une maîtrise technique. Peu de personnes sont en mesure de l'enseigner. Ainsi il paraît indispensable, pour respecter et faire perdurer les traditions de cette danse, que les acteurs locaux concernés soient concertés dans l'élaboration d'un référentiel.